

## COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 28 Mars 2008

(séance n°2)

Le conseil municipal de la Commune de POLIGNY s'est réuni vendredi 28 mars 2008 à 20h30 en l'hôtel de ville sous la présidence du Maire, Monsieur Dominique Bonnet.

Après avoir vérifié la présence des membres du Conseil Municipal (25 présents, 2 représentés) :

Présents : Dominique BONNET (Maire), Jean François GAILLARD, Catherine CATHENOZ, Jean Jacques DE VETTOR, Véronique LAMBERT, Gilbert BULABOIS (Adjoint), Christelle MORBOIS, Mélanie LIEVAUX, Hervé CORON, Armande REYNAUD, Danièle CARDON, Jacky REVERCHON, Joëlle DOLE, Paul AUBERT, Marie-Line LANG-JANOD, Marie-Madeleine SOUDAGNE, Stéphane MACLE, Christine GRILLOT, Camille JEANNIN, Andrée ROY, Roland CHAILLON, Denis CHATOT, Murielle ARGIENTO, Marie FLORES, Jean-François DHOTE (Conseillers Municipaux),

Excusés et représentés :

Stéphane BONNOTTE représenté par Dominique BONNET  
Jérémy SAILLARD d° Jean-François GAILLARD

et vérifié que le quorum était réuni, Monsieur le Maire propose de désigner les secrétaires de séance par ordre alphabétique et demande ainsi à Madame Murielle Argiento si elle est d'accord pour assurer le secrétariat de séance : Madame Argiento répond que oui.

Madame Murielle Argiento remplit les fonctions de secrétaire de séance.

### Installation des nouveaux conseillers municipaux

Suite à la démission de conseiller municipal de Monsieur Jean Claude Collin en date du 13 mars 2008, de Monsieur Alphonse Klur (suivant de liste de Monsieur COLLIN) en date du 15 mars 2008, et de Madame Jacqueline Nourdin (suivante de liste de Monsieur Klur) en date du 18 mars 2008, un courrier accusant réception de leur démission leur a été envoyé, et conformément à l'article L 270 du code électoral, Monsieur le Préfet du Jura a été avisé puis Madame Marie Flores et Monsieur Jean-François Dhôte ont été appelés à siéger pour remplacer les démissionnaires. Madame Flores et Monsieur Dhôte ayant accepté par écrit de siéger en qualité de conseillers municipaux, Monsieur le Maire les appelle à prendre place au Conseil et leur souhaite la bienvenue.

### Délégation du Conseil Municipal au Maire

Présentation de la note par Monsieur Dominique Bonnet :

L'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales modifié par la loi n°2005-882 du 2 août 2005, précise que le Maire peut, en outre, par délégation du Conseil Municipal, être chargé, en tout ou partie, et pour la durée de son mandat de missions complémentaires.

**Il est proposé au Conseil Municipal de délibérer par référence à l'article L 2122-22 du C.G.C.T., et de donner délégation au Maire comme suit :**

- 1) D'arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux ;
- 2) De fixer, dans les limites déterminées par le conseil municipal, les tarifs des droits de voirie, de stationnement, le dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et, d'une manière générale, des droits prévus au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal : la limite en deçà de laquelle le Maire exerce les attributions est fixée à 101 euros ;
- 3) De procéder, dans les limites fixées par le conseil municipal, à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget, et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts,

y compris les opérations de couvertures des risques de taux et de change, et de passer à cet effet les actes nécessaires ;

\* De procéder, dans les limites fixées ci-après à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget et de passer à cet effet les actes nécessaires ;

\* Dit que les emprunts pourront être :

- à court, moyen ou long terme, avec une ou plusieurs phases
- libellés en euro ou en devise,
- avec possibilité d'un différé d'amortissement et/ou d'intérêts,
- au taux d'intérêt fixe et/ou indexé (révisable ou variable), à un taux effectif global (TEG) compatible avec les dispositions légales et réglementaires applicables en cette matière,

et que le contrat de prêt pourra comporter une ou plusieurs des caractéristiques ci-après :

- des droits de tirages échelonnés dans le temps avec faculté de remboursement et/ou de consolidation par mise en place de tranches d'amortissement,
- la faculté de modifier une ou plusieurs fois l'index ou le taux relatif au(x) calcul(s) du ou des taux d'intérêt,
- la faculté de modifier la devise,
- la possibilité de réduire ou d'allonger la durée d'amortissement,
- la faculté de modifier la périodicité et le profil de remboursement,

et que le Maire pourra exercer les options prévues par le contrat de prêt et conclure tout avenant destiné à introduire dans le contrat initial une ou plusieurs des caractéristiques ci-dessus.

La limite porte sur les montants inscrits à chaque étape budgétaire.

4) De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés de travaux, de fournitures et de services qui peuvent être passés en procédure adaptée dans la limite de 60 000 euros, lorsque les crédits sont prévus au budget ;

5) De décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;

6) De passer les contrats d'assurance ;

7) De créer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;

8) De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;

9) D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;

10) De décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 euros ;

11) De fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, avoués, huissiers de justice et experts ;

12) De fixer, dans les limites de l'estimation des services fiscaux (domaines), le montant des offres de la commune à notifier aux expropriés et de répondre à leurs demandes ;

13) De décider de la création de classes dans les établissements d'enseignement ;

14) De fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme ;

15) D'exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le Code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire, de déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues au premier alinéa de l'article L 213-3 de ce même Code dans les conditions que fixe le conseil municipal : la limite est fixée comme suit : délégation au Maire pour ne pas exercer le droit de préemption, et non délégation au Maire pour exercice du droit de préemption ;

16) D'intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle, dans les cas définis par le conseil municipal : la délégation porte sur les actions en défense de la commune, sur les actions intentées par la commune dans le cadre de référé et exclut les autres actions en justice à l'initiative de la commune ;

17) De régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux dans la limite fixée par le conseil municipal : cette attribution ne comporte aucune limite en matière de dommages matériels, et la délégation ne porte pas sur le règlement de dommages en matière corporels ;

18) De donner, en application de l'article L 324-1 du code de l'urbanisme, l'avis de la commune préalablement aux opérations menées par un établissement public foncier local ;

19) De signer la convention prévue par le 4<sup>ème</sup> alinéa de l'article L 311-4 du Code de l'urbanisme précisant les conditions dans lesquelles un constructeur participe au coût d'équipement d'une zone d'aménagement concerté et de signer la convention prévue par le 3<sup>ème</sup> alinéa de l'article L 332-11-2 du même Code précisant les conditions dans lesquelles un propriétaire peut verser la participation pour voirie et réseaux ;

L'article L 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales modifié par la loi n° 2004-809 du 13 août 2004, précise que le Maire doit rendre compte à l'assemblée communale des décisions prises au titre des délégations du conseil municipal, en vertu de l'article L 2122-22 du C.G.C.T..

Monsieur Chatot souhaiterait que la réalisation des emprunts soit décidée par le Conseil Municipal et ne fasse pas partie des délégations au Maire : il argumente en précisant que le contexte international n'est pas favorable économiquement et qu'il serait préférable que les emprunts soient démocratiquement soumis au vote du Conseil.

Monsieur le Maire répond que l'absence de délégation au Maire concernant la réalisation des emprunts pourrait freiner le fonctionnement de la Mairie au quotidien. D'autre part, toute collectivité recherche le produit financier le plus intéressant sur le marché, cela peut être un produit à taux fixe ou à taux variable, ou un produit structuré : le Conseil Municipal dispose dans le cadre de la préparation du vote du budget, un document explicatif où sont recensés l'ensemble des emprunts remboursés par la Ville avec en détail, leurs taux, leurs périodicité, leur durée, qui peuvent être revus au gré du conseil municipal. Il y a une transparence financière parfaite. Il semble donc à Monsieur le Maire qu'une délégation relative à la réalisation des emprunts serait plus efficace en terme de gestion.

Monsieur Chatot répond qu'il n'y a pas de condition d'urgence pour le choix d'un emprunt ou d'un taux

Monsieur Chaillon fait remarquer que le seuil de recours à un marché sans concertation du Conseil Municipal est passé de 50 000 € à 60 000 €, et souhaite quant à lui, que la commission d'appel d'offres, soit comme cela a été fait entre 2002 et 2008, concertée quand le projet technique le nécessite.

Monsieur le Maire répond, que la CAO sera réunie pour avis consultatif, chaque fois techniquement que cela est nécessaire dans un souci de transparence.

Monsieur Chaillon espère qu'il sera fait appel à la CAO lorsque la dépense avoisinera 30 000 €.

Monsieur le Maire lui répond qu'il n'y voit aucun problème.

Monsieur Chaillon fait savoir qu'il veillera à ce que l'engagement du Maire soit tenu.

Monsieur Chaillon demande ce que signifie « établissement foncier local », dans la délégation au Maire relative à l'avis de la Commune sur les opérations d'urbanisme.

Monsieur le Maire répond qu'il peut s'agir d'un établissement comme l'OPAC. Ils sont compétents pour réaliser, pour leur compte, pour le compte de leurs membres ou de toute personne publique, toute acquisition foncière ou immobilière en vue de la constitution de réserves foncières ou de la réalisation d'actions ou d'opérations d'aménagement.

Monsieur Chatot dit qu'il est surpris quant à la délégation proposée au Maire concernant la création de classe dans les écoles primaires.

Monsieur le Maire répond qu'il s'agit d'une possibilité offerte au Maire.

Monsieur Chaillon fait remarquer qu'il manque, d'après lui, 3 délégations par rapport au nombre maximal des délégations possibles au Maire.

Monsieur le Maire répond qu'il n'a pas souhaité de délégation quant à la réalisation des lignes de trésorerie, et qu'il n'a plus en tête les 2 autres délégations qu'il n'a pas souhaitées.

**Monsieur le Maire met aux voix : 21 pour, 6 contre : adopté à la majorité des voix.**

### Désignation de délégués du Conseil Municipal au sein des divers organismes

Présentation de la note par Monsieur Dominique Bonnet :

Il appartient au Conseil Municipal de procéder à la désignation de délégués, conseillers municipaux, au sein de divers organismes extérieurs ou internes.

L'article L 2121-21 du CGCT précise que l'élection a lieu à bulletin secret, sauf si l'unanimité des conseillers présents demande un scrutin public.

Toutefois, l'article L 5211-7 du CGCT précise que l'élection des délégués au sein des établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) a lieu obligatoirement à bulletin secret.

**Il appartient au Conseil Municipal de procéder ainsi à l'élection des représentants suivants :**

<u>Organismes</u>	<u>nbre de titulaires</u>	<u>nbre de suppléants</u>
-------------------	---------------------------	---------------------------

Etablissements Publics de Coopération intercommunale (EPCI)

**Syndicat d'électricité et d'équipement  
Collectif du Jura (SIDEK)**

1

**Syndicat intercommunal d'aménagement des  
Vallées de l'Orain et de la Grozonne**

2

**Syndicat intercommunal des eaux de la région  
Arbois – Poligny**

2

**Syndicat intercommunal des eaux du Centre-Est**

1

1

La commune n'est pas dans l'obligation de choisir un membre de son conseil municipal.

Etant donné la spécificité du syndicat, il serait judicieux de choisir des personnes étant intéressées par toutes les questions relatives à l'eau et étant prêtes à se rendre disponible pour les différentes réunions que ce soit les assemblées générales ou les réunions sur le terrain communal en cas de projet.

**Syndicat intercommunal pour l'entretien des chemins  
communaux et ruraux**

2

Autres

**Collège Jules Grévy**

2

2

**Lycée H. Friant**

2

**ENILBIO**

1

1

**Ecole privée Saint Louis**

1

**Hôpital de Poligny**

2

**Hôpital de Lons le Saunier**

1

L'article R.6143-1 du Code de la Santé Publique prévoit la représentation au sein du Conseil d'Administration du Centre Hospitalier de Lons-le-Saunier, au titre des représentants des collectivités locales, d'un représentant élu, des deux communes outre la commune de rattachement, dont les résidents ont le plus recours au Centre Hospitalier.

En conséquence, pour la commune de Poligny, un représentant doit être désigné, au sein du Conseil Municipal, pour siéger au Conseil d'Administration.

**Association départementale des communes  
Forestières**

2

**Petites Cités Comtoises de Caractère**

maximum 3

dont un correspondant-référent

Conformément aux articles 6 des statuts et 4 du règlement intérieur de l'Association des Petites Cités Comtoises de Caractère, le Conseil Municipal doit désigner un (ou plusieurs) délégué(s) actifs(s) (maximum 3) nécessairement inscrit(s) dans au moins une commission ci-après : Patrimoine - Animation, Culture - Communication - Jeune Public - Finances. Cette fonction de délégué demande d'être présent à environ 2 réunions par an, ainsi qu'à 1 ou 2 assemblée(s) générale(s).

Parmi ces délégués, l'un deux devra être désigné en tant que correspondant-référent, responsable de la liaison P.C.C.C./Commune, et réciproquement.

**Comité de Jumelage**

2

**Comité Technique Paritaire de la mairie de Poligny**

3

3

**Un conseiller municipal correspondant pour les questions de défense**

Monsieur le Maire propose un vote à main levée, Monsieur Chaillon s'y oppose : l'unanimité n'étant pas requise, les votes auront lieu à bulletins secrets sauf lorsque la totalité des membres accepteront un vote à main levée.

Organismes :

- **Syndicat d'électricité et d'équipement Collectif du Jura (SIDEK) :** la majorité propose Jean Jacques De Vettor en tant que titulaire, l'opposition propose Roland Chaillon en tant que titulaire.

Jean Jacques De Vettor : **21 voix** : **élu à la majorité des voix**  
Roland Chaillon : 6 voix

Monsieur Gaillard rappelle que sur les 28 délégués du Canton du SIDEK, 3 seulement seront choisis pour siéger.

- **Syndicat intercommunal d'aménagement des Vallées de l'Orain et de la Grozonne :** la majorité propose Gilbert Bulaboïs et Jean François Gaillard en tant que titulaires, l'opposition propose Denis Chatot et Roland Chaillon en tant que titulaires.

Gilbert Bulaboïs et Jean François Gaillard : **21 voix** : **élus à la majorité des voix**  
Denis Chatot et Roland Chaillon : 4 voix  
Denis Chatot : 1 voix  
Bulletin blanc : 1

- **Syndicat intercommunal des eaux de la région Arbois – Poligny :** la majorité propose Jacky Reverchon et Gilbert Bulaboïs en tant que titulaires, l'opposition propose Marie Florès et Roland Chaillon en tant que titulaires.

Jacky Reverchon et Gilbert Bulaboïs : **21 voix** : **élus à la majorité des voix**  
Marie Florès et Roland Chaillon : 6 voix

- **Syndicat intercommunal des eaux du Centre-Est :** la majorité propose Paul Aubert en tant que titulaire et ne propose pas de suppléant. L'opposition ne propose pas de candidat.

Paul Aubert : **27 voix** : **élu à l'unanimité** (vote à main levé car l'unanimité des membres a accepté).

- **Syndicat intercommunal pour l'entretien des chemins communaux et ruraux :** la majorité propose Jean François Gaillard en tant que titulaire, et l'opposition propose Roland Chaillon en tant que titulaire.

Jean François Gaillard **27 voix** : **élu à l'unanimité** (vote à main levé car l'unanimité des membres a accepté).  
Roland Chaillon **27 voix** : **élu à l'unanimité** (vote à main levé car l'unanimité des membres a accepté).

- **Collège Jules Grévy :** la majorité propose Véronique Lambert et Marie Madeleine Soudagne en tant que titulaires, puis Cyrille Jeannin et Catherine Cathenoz en tant que suppléants, l'opposition propose Marie Florès et Denis Chatot en tant que titulaires.

Véronique Lambert et Marie Madeleine Soudagne : **21 voix** : **élues titulaires à la majorité des voix**  
Cyrille Jeannin et Catherine Cathenoz : **21 voix** : **élus suppléants à la majorité des voix**  
Marie Florès et Denis Chatot : 6 voix

- **Lycée H. Friant :** la majorité propose Dominique Bonnet et Christine Grillot en tant que titulaires, l'opposition propose Jean François Dhôte et Roland Chaillon en tant que titulaires.

Dominique Bonnet et Christine Grillot : **21 voix** : **élus à la majorité des voix**  
Jean François Dhôte et Roland Chaillon : 6 voix

- **ENILBIO :** la majorité propose Gilbert Bulaboïs en tant que titulaire, Paul Aubert en tant que suppléant, l'opposition propose Roland Chaillon en tant que titulaire

Gilbert Bulaboïs : **21 voix** : **élu titulaire à la majorité des voix**  
Paul Aubert : **21 voix** : **élu suppléant à la majorité des voix**  
Roland Chaillon : 6 voix

- **Ecole privée Saint Louis** : la majorité propose Armande Raynaud en tant que titulaire, l'opposition propose Roland Chaillon en tant que titulaire

Armande Raynaud : **21 voix** : **élue à la majorité des voix**  
 Roland Chaillon : 6 voix

- **Hôpital de Poligny** : la majorité propose Catherine Cathenoz et Marie Madeleine Soudagne en tant que titulaires, l'opposition propose Andrée Roy et Marie Florès en tant que titulaires.

Catherine Cathenoz et Marie Madeleine Soudagne : **21 voix** : **élues titulaire à la majorité des voix**  
 Andrée Roy et Marie Florès : 6 voix

- **Hôpital de Lons le Saunier** : la majorité propose Catherine Cathenoz en tant que titulaire, l'opposition propose Andrée Roy en tant que titulaire

Catherine Cathenoz : **21 voix** : **élue titulaire à la majorité des voix**  
 Andrée Roy : 6 voix

- **Association départementale des communes Forestières** : la majorité propose Gilbert Bulabois et Jean Jacques De Vettor en tant que titulaires, l'opposition propose Roland Chaillon et Murielle Argiento en tant que titulaires.

Gilbert Bulabois et Jean Jacques de Vettor : **21 voix** : **élus à la majorité des voix**  
 Roland Chaillon et Murielle Argiento : 5 voix  
 Denis Chatot : 1 voix

- **Petites Cités Comtoises de Caractère** : la majorité propose Danièle Cardon, Christelle Morbois et Marie Madeleine Soudagne en tant que titulaires, l'opposition ne propose pas de candidat

Danièle Cardon, Christelle Morbois et Marie Madeleine Soudagne : **21 voix** : **élues à la majorité des voix** (vote à main levée car l'unanimité des membres a accepté)  
 Abstentions : 6

- **Comité de Jumelage** : la majorité propose Christelle Morbois et Marie Madeleine Soudagne en tant que titulaires, l'opposition propose Roland Chaillon et Marie Florès en tant que titulaires.

Christelle Morbois et Marie Madeleine Soudagne : **21 voix** : **élues à la majorité des voix**  
 Chaillon et Marie Florès : 6 voix

- **Comité Technique Paritaire de la mairie de Poligny** : la majorité propose Dominique Bonnet, Jean François Gaillard et Gilbert Bulabois en tant que titulaires, Danièle Cardon, Jacky Reverchon et Marie Madeleine Soudagne en tant que suppléants, l'opposition propose Murielle Argiento, Andrée Roy et Roland Chaillon en tant que titulaires

Dominique Bonnet, Jean François Gaillard et Gilbert Bulabois : **21 voix** : **élus titulaires à la majorité des voix**  
 Danièle Cardon, Jacky Reverchon et Marie Madeleine Soudagne : **21 voix** : **élus suppléants à la majorité des voix**  
 Murielle Argiento, Andrée Roy et Roland Chaillon : 6 voix

- **Un conseiller municipal correspondant pour les questions de défense** : la majorité propose Christelle Morbois en tant que titulaire, l'opposition ne propose pas de candidat

Christelle Morbois : **21 voix** : **élue à la majorité des voix** (vote à main levée car l'unanimité des membres a accepté)  
 Abstentions : 6

## Détermination du nombre d'administrateurs au Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale (CCAS)

Présentation de la note par Monsieur Dominique Bonnet :

Références :

- Loi n°95-116 du 4 février 1995 modifiée, portant diverses dispositions d'ordre social
- Loi n°2007-209 du 19 février 2007 – article 58 relative à la fonction publique territoriale
- Décret n°95-562 du 6 mai 1995 relatif au centre communal et intercommunal d'action sociale
- Décret n°2000-6 du 4 janvier 2000 portant modification du décret n°95-562 du 6 mai 1995 relatif au CCAS
- Articles L 123-4, L 123-5 et L 123-6 du Code de l'action sociale et des familles
- Article R 123-7 du Code de l'action sociale et des familles

Le centre d'action sociale est un établissement public administratif communal ou intercommunal. Il est administré par un conseil d'administration présidé, selon le cas, par le maire ou le président de l'établissement public de coopération intercommunale.

Le centre communal d'action sociale anime une action générale de prévention et de développement social dans la commune, en liaison étroite avec les institutions publiques et privées. Il peut intervenir sous forme de prestations remboursables ou non remboursables.

Le centre communal d'action sociale est composé à parité d'élus municipaux et de membres issus de la société civile, dans une proportion de 8 minimum à 16 maximum, en plus du Maire.

Le nombre des membres du conseil d'administration est fixé par délibération du conseil municipal.

Les représentants du conseil municipal sont élus en son sein au scrutin de listes à la proportionnelle au plus fort reste.

Les représentants de la société civile sont nommés par le Maire.

Parmi les membres nommés, la loi prescrit une représentation de quatre catégories d'associations :

- les associations de personnes âgées et de retraités
- les associations de personnes handicapées
- les associations oeuvrant dans le secteur de l'insertion et de la lutte contre l'exclusion
- l'Union départementale des associations familiales (UDAF)  
(L'UDAF dispose, au terme du code de l'action sociale, d'un siège de droit au CCAS)
- personnes participant à des actions de prévention, d'animation ou de développement social menées dans la commune

**Monsieur le Maire propose à l'assemblée de fixer à 12 le nombre d'administrateurs au CCAS (6 élus et 6 représentants d'associations), outre le Maire, Président de droit.**

Monsieur Chaillon demande quel était le nombre d'administrateurs sous le précédent mandat.

Monsieur le Maire lui répond qu'il y avait également 12 membres.

Monsieur Chaillon demande quelles sont les associations qui présentent au conseil d'administration du CCAS.

Monsieur le Maire répond qu'il a reçu la demande de l'ADMR, de la FNATH, du Secours Catholique, du Secours Populaire, du Club Curasson, et des Restaurants du Cœur.

**Monsieur le Maire met aux voix le nombre de 12 administrateurs : adopté à l'unanimité.**

Monsieur le Maire propose les candidatures de Catherine Cathenoz, Armande Reynaud, Mélanie Lievaux, Paul Aubert, Marie Madeleine Soudagne, et propose 1 candidature pour l'opposition : l'opposition accepte et présente Andrée ROY.

**Catherine Cathenoz, Armande Reynaud, Mélanie Lievaux, Paul Aubert, Marie Madeleine Soudagne, Madame Andrée Roy : élus à l'unanimité.**

## Election des membres de la commission d'appel d'offres (CAO)

Présentation de la note par Monsieur Dominique BONNET :

La Commission d'Appel d'Offres (CAO) est chargée de l'ouverture des plis des entreprises (candidatures + offres), et propose un classement des offres pour un marché public donné.

L'article 22 du Code des marchés publics prévoit pour les communes de 3 500 habitants et plus, que la commission d'appel d'offres est composée : du Maire ou son représentant, Président, et de 5 membres du conseil municipal élus en son sein à la représentation proportionnelle au plus fort reste (pour permettre l'expression pluraliste des élus au sein de l'assemblée communale).

D'autres personnes peuvent être appelées à siéger dans les CAO, mais sans pouvoir participer aux délibérations, sous peine de rendre la procédure irrégulière (article 23) : c'est le cas des membres des services techniques chargés de suivre l'exécution du marché ou, dans certains cas, d'en contrôler la conformité à la réglementation, des personnalités désignées par le président en raison de leur compétence dans le domaine objet du marché, du comptable public ou du représentant du directeur général de la concurrence, de la consommation et de la répression des fraudes (DDCCRF).

L'article 26 du Code des marchés publics précise que :

- Les pouvoirs adjudicateurs passent leurs marchés et accords-cadres selon les procédures formalisées suivantes :

- 1° Appel d'offres ouvert ou restreint ;
- 2° Procédures négociées, dans les cas prévus par l'article 35 ;
- 3° Dialogue compétitif, dans les cas prévus par l'article 36 ;
- 4° Concours, défini par l'article 38 ;
- 5° Système d'acquisition dynamique, défini par l'article 78.

- Les marchés et accords-cadres peuvent aussi être passés selon une procédure adaptée, dans les conditions définies par l'article 28, lorsque le montant estimé du besoin est inférieur à 210 000 € HT pour les fournitures et les services des collectivités territoriales.

L'article 33 du Code des marchés publics précise que :

L'appel d'offres est la procédure par laquelle le pouvoir adjudicateur choisit l'attributaire, sans négociation, sur la base de critères objectifs préalablement portés à la connaissance des candidats.

L'appel d'offres peut être ouvert ou restreint.

L'appel d'offres est dit ouvert lorsque tout opérateur économique peut remettre une offre.

L'appel d'offres est dit restreint lorsque seuls peuvent remettre des offres les opérateurs économiques qui y ont été autorisés après sélection.

Le choix entre les deux formes d'appel d'offres est libre.

**Il convient de procéder à l'élection des membres de la commission d'appel d'offres qui est composée, outre le Maire – Président de droit, de 5 membres titulaires et 5 membres suppléants.**

Monsieur le Maire propose les candidatures de Jean François Gaillard, Gilbert Bulaboïs, Jacky Reverchon, Christelle Morbois en tant que titulaires puis Jean Jacques De Vettor, Cyrille Jeannin, Stéphane Macle et Marie Madeleine Soudagne en tant que suppléants et propose une candidature titulaire et une candidature suppléante pour l'opposition : l'opposition accepte et présente Roland Chaillon en tant que titulaire et Andrée Roy en tant que suppléante.

Vote à main levée :

**Jean François Gaillard, Gilbert Bulaboïs, Jacky Reverchon, Christelle Morbois, Roland Chaillon : 27 voix : élus titulaires à l'unanimité des voix.**

**Jean Jacques De Vettor, Cyrille Jeannin, Stéphane Macle, Marie Madeleine Soudagne, Andrée Roy : 27 voix : élus suppléants à l'unanimité des voix.**

**Création d'une commission communale et de comités consultatifs**

Présentation de la note par Monsieur Dominique Bonnet :

### 1/ Commission communale

L'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales permet au Conseil Municipal de constituer des commissions d'instruction composées exclusivement de conseillers municipaux. Ces commissions municipales peuvent avoir un caractère permanent et sont, dans ce cas, constituées dès le début du mandat du conseil.

Dans les communes de plus de 3 500 habitants, les différentes commissions municipales devront être composées de façon à respecter le principe de la représentation proportionnelle.

La loi ne fixant pas de méthode particulière pour la répartition des sièges de chaque commission, le conseil municipal doit s'efforcer de rechercher la pondération qui reflète le plus fidèlement la composition politique de l'assemblée, chacune des tendances représentées en son sein devant disposer au moins d'un représentant.

Le Maire est Président de droit de ces commissions.

**Le Maire propose à l'assemblée de créer la commission suivante :**

**- Commission des finances**

### 2/ Comités consultatifs

L'article L 2143-2 du Code Général des Collectivités Territoriales offre la possibilité au Conseil Municipal de créer des comités consultatifs associant des représentants des habitants de la commune et notamment de leurs associations.

Les comités peuvent être consultés par le Maire sur toute question ou projet intéressant les services publics et équipements de proximité.

Sur proposition du Maire, le Conseil Municipal en fixe la composition pour une durée qui ne peut excéder celle du mandat municipal en cours.

Chaque comité est présidé par un membre du Conseil Municipal, désigné par le Maire.

**Monsieur le Maire propose à l'assemblée de créer les comités consultatifs municipaux suivants :**

- un comité consultatif pour les travaux, l'assainissement
- un comité consultatif pour l'urbanisme
- un comité consultatif pour la forêt, l'environnement et le développement durable
- un comité consultatif pour l'enfance, la jeunesse et la vie scolaire
- un comité consultatif pour les sports
- un comité consultatif pour la sécurité routière
- un comité consultatif pour la culture
- un comité consultatif pour l'animation, la communication
- un comité consultatif pour le tourisme, le jumelage

Monsieur Chaillon demande depuis quand les commissions communales ne peuvent plus être ouvertes aux personnes non élues.

Monsieur le Maire répond que l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales est clair et qu'il n'est pas possible d'accueillir au sein des commissions communales des personnes extérieures à l'assemblée délibérante.

Monsieur Chaillon affirme que les commissions communales sont consultées sur chaque point qui est présenté au Conseil Municipal, elles sont composées proportionnellement au nombre de sièges détenus par la majorité et l'opposition, et sont désignées jusqu'à la fin du mandat, ce qui n'est pas le cas des comités consultatifs avec lesquels une grande liberté est laissée concernant la durée et la composition.

Pour cela, Monsieur Chaillon refuse la créations de comités consultatifs et souhaite que les commissions soient ouvertes aux polinois non élus au sein du Conseil Municipal : d'après Monsieur Chaillon, dans de nombreuses villes, il y a des tolérances qui font que des comités consultatifs sont associés aux commissions communales.

Monsieur le Maire répond qu'il souhaite travailler dans le respect de la légalité, que le code général des collectivités territoriales ne permet pas d'ouvrir les commissions aux polinois non élus au sein du Conseil Municipal et que c'est la raison pour laquelle il souhaite créer des comités consultatifs afin d'associer les polinois aux réflexions menées au sein du Conseil Municipal. Il affirme que l'opposition sera représentée au sein des comités consultatifs proportionnellement au nombre de siège qu'elle détient au sein du Conseil Municipal.

Madame Argiento demande pourquoi il ne serait pas possible de créer des commissions complétées par des comités.

Monsieur Gaillard répond qu'il n'est pas envisageable de doubler les réunions pour traiter de sujets identiques

Monsieur Chaillon affirme que la notion de commission est juridiquement encadrée, ce qui n'est pas le cas des comités consultatifs dont la notion est floue selon lui.

Madame Argiento demande à Monsieur le Maire s'il connaît un exemple de ville où ne serait créés qu'une commission et des comités consultatifs, et pense que le pouvoir des élus est minoré.

Monsieur Chaillon pense que les comités consultatifs ont une raison d'être lorsqu'on travaille sur un sujet précis comme par exemple le conseil municipal d'enfants mais qu'il s'agirait d'une anomalie de ne pas créer de commission en matière d'urbanisme.

Monsieur le Maire réaffirme sa volonté d'associer la population aux réflexions du conseil municipal dans le respect de la loi.

Mademoiselle Lambert explique à Monsieur Chaillon qu'il y a une volonté de la part de la majorité de faire fonctionner les comités consultatifs de la même manière que la commission municipale, et cela de façon réglementaire.

- **Commission des finances** : Monsieur le Maire propose les candidatures de Christine Grillot, Joëlle Dole, Stéphane Macle, Dominique Bonnet, l'ensemble des Adjointes (Jean François Gaillard, Jean Jacques De Vettor, Véronique Lambert, Gilbert Bulabois, Catherine Cathenoz) et les conseillers délégués (Stéphane Bonnotte, Danièle Cardon, Hervé Coron, Christelle Morbois) et propose 2 candidatures pour l'opposition : l'opposition accepte et présente Roland Chaillon et Marie Florès.

**Monsieur le Maire met aux voix : adopté à l'unanimité des voix.**

- **un Comité consultatif pour les travaux, l'assainissement, l'urbanisme** : Monsieur le Maire propose les candidatures de Dominique Bonnet, Jean François Gaillard, Hervé Coron, Adjointes et conseillers délégués, Paul Aubert, Jacky Reverchon, Stéphane Macle, Jérémy Saillard, Camille Jeannin et propose 2 candidatures pour l'opposition : l'opposition ne souhaite pas donner de noms de suite et les fera connaître lors du prochain conseil.

**Monsieur le Maire met aux voix : 21 voix pour, 6 contre, adopté à la majorité des voix.**

- **un Comité consultatif pour la forêt, l'environnement et le développement durable** : Monsieur le Maire propose les candidatures de Dominique Bonnet, Gilbert Bulabois, Adjointes et conseillers délégués, Armande Reynaud, Paul Aubert, Jacky Reverchon, Stéphane Macle, Jérémy Saillard, Camille Jeannin et propose 2 candidatures pour l'opposition : l'opposition ne souhaite pas donner de noms de suite et les fera connaître lors du prochain conseil.

**Monsieur le Maire met aux voix : 21 voix pour, 6 contre, adopté à la majorité des voix.**

- **un Comité consultatif pour l'enfance, la jeunesse et la vie scolaire** : Monsieur le Maire propose les candidatures de Dominique Bonnet, Véronique Lambert, Adjointes et conseillers délégués, Armande Reynaud, Mélanie Lieveaux, Joëlle Dole Marie Line Lang et propose 2 candidatures pour l'opposition : l'opposition ne souhaite pas donner de noms de suite et les fera connaître lors du prochain conseil.

**Monsieur le Maire met aux voix : 21 voix pour, 6 contre, adopté à la majorité des voix.**

- **un Comité consultatif pour les sports** : Monsieur le Maire propose les candidatures de Dominique Bonnet, Jean Jacques De Vettor, Adjointes et conseillers délégués, Armande Reynaud, Marie-Line Lang et propose 2 candidatures pour l'opposition : l'opposition ne souhaite pas donner de noms de suite et les fera connaître lors du prochain conseil.

**Monsieur le Maire met aux voix : 21 voix pour, 6 contre, adopté à la majorité des voix.**

- **un Comité consultatif pour la sécurité routière** : Monsieur le Maire propose les candidatures de Dominique Bonnet, Jean Jacques De Vettor, Adjointes et conseillers délégués, Armande Reynaud, Marie-Line Lang et propose 2 candidatures pour l'opposition : l'opposition ne souhaite pas donner de noms de suite et les fera connaître lors du prochain conseil.

**Monsieur le Maire met aux voix : 21 voix pour, 6 contre, adopté à la majorité des voix.**

- **un Comité consultatif pour la culture** : Monsieur le Maire propose les candidatures de Dominique Bonnet, Danièle Cardon, Adjointes et conseillers délégués, Joëlle Dole, Marie Madeleine Soudagne et propose 1 candidature pour l'opposition : l'opposition ne souhaite pas donner de nom de suite et les fera connaître lors du prochain conseil.

**Monsieur le Maire met aux voix : 21 voix pour, 6 contre, adopté à la majorité des voix.**

- **un Comité consultatif pour l'animation, la communication** : Monsieur le Maire propose les candidatures de Dominique Bonnet, Stéphane Bonnotte, Adjointes et conseillers délégués, Mélanie Lieveaux, Camille Jeannin, Marie-Line Lang et propose 1 candidature pour l'opposition : l'opposition ne souhaite pas donner de nom de suite et les fera connaître lors du prochain conseil.

**Monsieur le Maire met aux voix : 21 voix pour, 6 contre, adopté à la majorité des voix.**

- **un Comité consultatif pour le tourisme, le jumelage** : Monsieur le Maire propose les candidatures de Dominique Bonnet, Christelle Morbois, Adjointes et conseillers délégués, Paul Aubert, Marie Madeleine Soudagne et

propose 1 candidature pour l'opposition : l'opposition ne souhaite pas donner de nom de suite et les fera connaître lors du prochain conseil.

**Monsieur le Maire met aux voix : 21 voix pour, 6 contre, adopté à la majorité des voix.**

Monsieur Chaillon demande quelle sera la proportion d'élus au sein des comités consultatifs et s'ils seront majoritaires.

Monsieur le Maire répond qu'il proposera les noms de personnes extérieures lors du prochain conseil.

### Indemnité du Maire, des Adjointes et des Conseillers délégués

Présentation de la note par Monsieur Dominique Bonnet :

L'article L2123-20-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, crée par l'article 78 de la loi n°2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie et à la proximité, précise que lors du renouvellement du Conseil Municipal, la délibération fixant le montant des indemnités de ses membres intervient dans les 3 mois suivant son installation.

Les articles L2123-22 et R 2123-23 du CGCT ajoutent que les Conseils Municipaux des communes chefs-lieux de canton peuvent voter une majoration de 15% des indemnités susvisées.

L'article L 2123-24 du CGCT détermine, dans les communes dont la population est comprise entre 3500 et 9999 habitants, le barème d'indemnité suivant calculé en % de l'indice brut 1015 de la fonction publique :

Fonction	Taux maximal (en % de l'indice 1015)	Indemnité brute mensuelle maxi
Maire	55 %	2047.45 €
Adjoint	22%	818.98 €
Conseiller délégué	Indemnité comprise dans l'enveloppe budgétaire du Maire et des Adjointes	

Ainsi, l'enveloppe mensuelle maximale à répartir entre le Maire, les Adjointes et les Conseillers délégués s'établit comme suit :

**Maire : 2047.45 + Adjointes 5 x 818.98 € = 6142.35 majoré de 15% = 7063.70 €**

**Il vous est proposé, d'attribuer les indemnités mensuelles suivantes à compter de la date d'installation du Conseil Municipal :**

	% de l'indice brut 1015	coefficient
MAIRE	55%	75%
1er ADJOINT	22%	100%
2eme ADJOINT	22%	78.145%
3eme ADJOINT	22%	78.145%
4eme ADJOINT	22%	78.145%
5eme ADJOINT	22%	78.145%
1er Conseiller délégué	22%	52.483%
2e Conseiller délégué	22%	52.483%
3e Conseiller délégué	22%	52.483%
4e Conseiller délégué	22%	52.483%
5e Conseiller délégué	22%	52.483%

Il est précisé que les indemnités des élus varient en fonction de l'évolution de l'indice mensuel de rémunération de la fonction publique 1015 et que l'enveloppe globale a diminué de 10% par rapport au précédent mandat.

Monsieur Chaillon demande pour quelle raison les indemnités ont été majorées de 15 %.

Monsieur le Maire répond que les articles L2123-22 et R 2123-23 du CGCT permettent aux Conseils Municipaux des communes chefs-lieux de canton de voter une majoration de 15 % des indemnités des élus.

Monsieur Chaillon propose de supprimer la majoration de 15 % pour faire des économies supplémentaires.

Monsieur Chatot ajoute que la majoration de 15 % n'a jamais été pratiquée auparavant et qu'il ne souhaite pas que les polinois payent cette majoration.

Monsieur le Maire répond que les polinois vont payer 10 % de moins sur l'enveloppe globale.

Monsieur Chaillon répond que l'enveloppe diminue parce qu'il y a 3 adjoints en moins par rapport à l'ancienne législature mais que c'est la 1<sup>ère</sup> fois qu'il voit apparaître une majoration des indemnités.

Monsieur le Maire répond avec humour qu'il serait peut être judicieux de ne pas rémunérer les élus.

**Monsieur le Maire met aux voix : 21 voix pour, 6 contre, adopté à la majorité des voix.**

### Création d'un poste de collaborateur de cabinet

Présentation de la note par Monsieur Dominique Bonnet :

L'article 110 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, modifié par la loi n° 2007-209 du 19 février 2007, permet à la Commune de créer un poste de Collaborateur de Cabinet à temps complet.

Les missions et la rémunération de l'intéressé sont fixées par le Maire.

Les fonctions du Collaborateur de Cabinet prennent fin au plus tard au terme du mandat de l'équipe municipale.

**Monsieur le Maire propose à l'Assemblée de créer un poste de Collaborateur de Cabinet pour la durée de son mandat.**

Le recrutement, les fonctions et la rémunération seront fixées par arrêté du Maire.

Le crédit nécessaire est prévu au budget primitif 2008.

Monsieur Chaillon souhaite quelques précisions sur la rémunération du poste de collaborateur de cabinet et sur l'occupation à temps plein ou à temps partiel du poste.

Monsieur le Maire répond que le recrutement n'est pas encore lancé, que la rémunération pourra varier en fonction des candidats, de leur niveau d'études.

Monsieur Chatot pense qu'il aurait été normal de définir les qualifications de la personne recherchée et sa rémunération.

Monsieur le Maire répond qu'il s'agira d'un poste de catégorie A occupé à 100 %.

Monsieur Chaillon déplore la correspondance entre la rémunération et le niveau d'étude et trouve cela aléatoire du fait que le poste ne soit ouvert que sur la durée du mandat : les élus de l'opposition voteront contre cette création de poste car ils estiment que la description du poste n'est pas assez précise.

**Monsieur le Maire met aux voix : 21 voix pour, 6 contre, adopté à la majorité des voix.**

### Questions diverses

- Monsieur Chatot désire connaître les noms des 5 conseillers municipaux délégués.

Monsieur le Maire répond qu'il s'agit de Madame Daniele Cardon déléguée à la culture, Madame Christine GRILLOT déléguée aux finances, Mademoiselle Christelle Morbois déléguée au tourisme et jumelage, Monsieur Hervé CORON délégué à l'urbanisme, Monsieur Stéphane Bonnotte délégué à l'animation et à la communication.

- Monsieur le Maire informe le conseil municipal sur le dépôt d'une gerbe de fleurs le 31/3 à 18h30 devant l'hôtel de ville en hommage à Paul Koepfler, et annonce la date du prochain conseil municipal le 14 avril à 18h30 pour le DOB et à 20h30 pour le vote du CA et BP.

- Monsieur Chaillon déplore que le service des sports soit doté d'un employé communal et d'un Adjoint ayant les mêmes délégations « sport et sécurité routière ».

Monsieur le Maire répond que l'employé du service des sports a non seulement en charge le sport et la sécurité routière mais également l'enfance, la vie scolaire et la jeunesse. L'employé est aussi un relais entre les associations sportives et la municipalité.

Monsieur le Maire ajoute que les nouveaux élus sont en train de procéder à la réorganisation de certains services et que cette démarche sera proposée au prochain CTP.

- Madame Florès fait remarquer que lors de la réunion d'installation du conseil municipal, Monsieur Chaillon avait demandé à Monsieur Bonnet quelle personne physique ou morale, choisissait le nombre d'adjoints et que Monsieur Bonnet avait répondu que c'était une décision du Maire. Or, cette décision appartient au Conseil Municipal. Madame Flores, ayant consulté les délibérations du Conseil Municipal auprès des services, fait savoir à l'assemblée que la délibération relative au choix des adjoints n'est pas conforme à ce qu'avait annoncé publiquement Monsieur le Maire, que dès lors il s'agit d'un faux puisqu'elle mentionne un choix du nombre d'adjoints voté par le conseil municipal et pas par le Maire. Madame Florès ajoute que cette délibération ne sera toutefois pas déferée par l'opposition devant le tribunal administratif mais que tout au long de la durée du mandat, l'opposition veillera à ce que la loi soit parfaitement appliquée.

Monsieur Bonnet reconnaît avoir fait une erreur dans sa réponse lors de l'installation du conseil municipal, qu'il appartient effectivement au Conseil de déterminer le nombre des adjoints et qu'il regrette tout cela.

Monsieur Bulaboïs fait remarquer à l'opposition qu'il est tout à fait louable de souhaiter une application stricte de la loi et que dans le cadre de la question relative à la création d'une commission municipale quelques instants auparavant, Monsieur Chaillon avait affirmé que dans certaines villes, il y a des tolérances qui font que des comités consultatifs sont associés aux commissions communales.

Monsieur Chaillon répond que l'opposition n'est pas contre la création de comités consultatifs mais craint qu'un individu gênant puisse être exclu.

La séance est levée à 22h25

Le secrétaire de séance,

Le Maire,

Murielle ARGIENTO

Dominique BONNET

~~NOTE DE LA DIRECTION GENERALE : le procès-verbal de séance figurant au registre des délibérations est consultable au secrétariat général par tout administré. La présente séance portant le n° 1 comporte les extraits de délibérations suivants :~~

~~n°22 — convocation du conseil~~

~~— procès-verbal de l'élection du Maire et des Adjointes~~

~~n°23 — détermination du nombre d'Adjointes au Maire~~

~~n°24 — désignation des délégués du Conseil Municipal au Conseil Communautaire du Comté de Grimont.~~



